

Ouistreham Riva-Bella, le 3 avril 2024

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité une autorisation de baignade à l'occasion de votre séjour dans notre commune. Je vous informe que l'exercice de mon pouvoir de police des baignades et des activités nautiques, arrêté par l'article L 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, me permet de définir les modalités d'organisation des baignades du territoire de Ouistreham Riva-Bella (zones de bain surveillées, périodes de surveillance...).

En revanche, la responsabilité de la surveillance des zones de baignades aménagées de Ouistreham Riva-Bella est, quant à elle, assurée par la Communauté Urbaine Caen la Mer dans le cadre du transfert de compétences du littoral, acté par la délibération n° 15 du 26 janvier 2015.

Aussi, conformément à l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article 227-13 du Code de l'Action Sociale, article 1, « le directeur de l'accueil collectif de mineurs et l'encadrement conviennent ensemble de la place et du rôle des membres permanents de l'équipe pédagogique pendant le déroulement de l'activité ». À ce titre, je vous remercie de vous adresser, lors de votre arrivée sur la plage, au Chef du Poste de secours, ou, si vous en jugez utile, de prendre contact avec le Service Piscine, Patinoire et Littoral de Caen-la-Mer, en charge de la surveillance de la plage, au 02 31 28 40 22.

Je vous prie de recevoir en pièce jointe :

- l'imprimé « Consignes et instructions pour l'accueil collectif encadré des mineurs »;
- l'arrêté municipal n° 2016-205 du 29 avril 2016 réglementant la police et la sécurité des plages; l'arrêté temporaire définissant les périodes et horaires de surveillance des baignades sur la plage de Ouistreham Riva Bella pendant la saison 2024;
- le plan de circulation et de stationnement de la ville.

Vous souhaitant un agréable séjour dans notre belle station balnéaire, je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, mes plus sincères salutations.

Romain BAIL



Maire de Ouistreham Riva-Bella
Vice-Président de Caen la Mer
Ports, Littoral et Tourisme